

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 JANVIER 2012

L'an deux mille douze, le dix neuf du mois de janvier à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michelle VEYRET, Melle Elisa MARTIN, M. Ahmed MEÏTE, Mme Elizabeth PEPELNJAK, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY-CHABREY, Mme Antonieta PARDO-ALARCON, M. Abdallah SHAÏEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, M. José ARIAS, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Ana CORONA-RODRIGUES, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Gilles FAURY, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, M. Georges OUDJAUDI, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Excusés :

M. René PROBY (pour le vote de la délibération n°17), Melle Elisa MARTIN (pour le vote des délibérations n°1 et 2), Mme Salima DJEGHDIR (pour le vote de la délibération n°1), Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (pour le vote de la délibération n°1), M. Jean-Paul JARGOT (pour le vote des délibérations n°1 et 11 à 22), M. Georges OUDJAUDI (pour le vote des délibérations n°1 à 3), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°1 et n°11 à 22), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°1 et n°11 à 22).

Pouvoirs :

M. David QUEIROS à M. René PROBY (pour le vote des délibérations n°8 à 30), Mme Cosima SEMOUN à Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Elizabeth PEPELNJAK à M. Pierre GUIDI (pour le vote des délibérations n°1 à 3), M. Fernand AMBROSIANO à Mme Claudette CARRILLO, M. Abdallah SHAÏEK à M. José ARIAS (pour le vote des délibérations n°11 à 22), M. Jean-Paul JARGOT à M. Abdallah SHAÏEK (pour le vote des délibérations n°8 à 10 et n°23 à 30), M. Ibrahima DIALLO à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote de la délibération n°1), Mme Ana CORONA-RODRIGUES à Mme Michelle VEYRET (pour le vote des délibérations n°8 à 30), Mme Mitra REZAÏ à M. Alain SEGURA, Mme Véronique BOISSY-MAURIN à Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET à Mme Anne-Marie UVIETTA, Mme Nathalie OHANESSIAN à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

-
-
- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.**
Rapporteur M. le Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste des décisions prises par M. le Maire entre le 01 décembre 2011 et le 30 décembre 2011 telle qu'annexée,

Considérant que par délibération en date du 27 mars 2008, modifiée par une délibération du 23 octobre 2008 et du 21 janvier 2010, le conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères a fixé la liste des domaines dans lesquels le maire peut agir par voie de décision,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose au Maire l'obligation de rendre compte de ces décisions devant le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention avec la Préfecture de l'Isère pour l'année 2012.

Rapporteur M. Ahmed MEÏTE

Vu la délibération n°5 du 20 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention avec le Préfet de l'Isère organisant la télétransmission des actes entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la préfecture de l'Isère pour une durée d'un an,

Vu la délibération n°4 du 21 janvier 2010 prolongeant la convention par le biais d'un avenant pour l'année 2010, et la délibération n°3 du 20 janvier 2011 pour l'année 2011,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de reconduire cette convention pour l'année 2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le renouvellement de la convention pour l'année 2012.

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant de reconduction.

Adoptée à l'unanimité (32 voix)

2. Fixation de la tarification de l'eau pour l'année 2012.

Rapporteur M. Michel MEARY-CHABREY

Vu la participation 2012 demandée à la ville par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise (SIERG) au prix de 0,4350 € HT / m³, majorée de la taxe de prélèvement de l'Agence de l'Eau annoncée au prix de 0,047813 € HT / m³ en 2012 (0,047493 € HT / m³ avec mesure de réajustement),

Vu la redevance 2012 de la Société Dauphinoise d'Assainissement (SDA) annoncée au prix de 0,3296 € HT / m³,

Vu la redevance d'assainissement 2012 de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole annoncée au prix de 0,6877 € HT / m³,

Vu la part fixe assainissement 2012 de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole annoncée au même tarif que 2011 soit 3 € HT par semestre,

Vu la redevance pollution 2012 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse au prix de 0,22 € HT / m³,

Vu la redevance 2012 modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse au prix de 0,15 € HT / m³,

Vu la tarification 2011 de la part communale au prix de 0,4698 € HT / m³,

Vu la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative,

Considérant la proposition d'augmenter pour 2012 le tarif de la part communale de la redevance eau potable de 2,35 centimes d'euros soit de 0,4698 € HT / m³ en 2011 à 0,4933 € HT / m³ en 2012,

Considérant la proposition d'augmenter pour 2012 les tarifs municipaux suivants de 3% (détails dans paragraphe II a. et II b.):

- tarif annuel de location des compteurs (détail paragraphe II a.)
- frais d'accès au service / frais de dossier (détail paragraphe II b.)

Considérant la proposition de ne pas augmenter les autres tarifs municipaux suivants :

- tarifs de consommation d'eau à partir des bornes de puisage, des bornes monétiques et des bouches d'arrosage (détail paragraphe I c.)
- tarifs de remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné, compteur gelé, compteur disparu (détail paragraphe II c.)
- frais ponctuels (détail paragraphe II d.)
- frais de cautions pour prêt de badges et crosses (détail paragraphe II e.)
- frais de pénalités (détail paragraphe II f.)

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

FIXE

A compter du 1er janvier 2012 les tarifications de l'eau :

I. Prix de vente de l'eau

a. Prix du m³ toutes redevances comprises, commune et organismes extérieurs :

Le prix de vente de l'eau sera facturé à la consommation réelle de chaque abonné au prix de **0,9758 € HT le m³** (0,9371 € en 2011),

Les redevances concernant la lutte contre la pollution fixées par l'Agence de l'Eau seront facturées à la consommation réelle de chaque abonné à respectivement **0,22 € HT le m³** pour la pollution et **0,15 € HT le m³** pour la modernisation des réseaux de collecte,

Les redevances assainissement fixées par la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole seront facturées à la consommation réelle de chaque abonné à respectivement **0,3296 € HT le m³** pour la redevance SDA et **0,6877 € HT le m³** pour la redevance METRO .

b. Consommation des industriels, commerces ou collectivités :

Les tarifs seront les mêmes que pour l'usage domestique sauf cas particuliers étudiés et approuvés par le Conseil Municipal.

c. Consommation des entreprises à partir des bornes de puisage, des bornes monétiques et des bouches d'arrosage :

Le prix de vente de l'eau sera facturé **2,00 € HT le m³**

II. Autres tarifications

a. Location des compteurs d'eau (tarif annuel hors taxe)

Diamètre	2011	2012
12 & 15	15,45	15,91
20	23,90	24,62
25	31,41	32,35
30	40,54	41,76
40	53,94	55,56
50 & 40/15	71,35	73,49
50/15	91,79	94,54
60 & 60/15	114,88	118,33
65 & 65/15	131,08	135,01
80 & 80/15	156,62	161,32
100 & 100/20	188,51	194,17

Une tarification mensuelle est appliquée aux abonnés partant en cours d'année.

b. Accès aux services / frais de dossiers (tarif hors taxe)

	2011	2012
Accès aux services / Frais de dossiers	36,05	37,13

c. Remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné, compteur gelé, compteur disparu (tarif hors taxe)

Le remplacement des compteurs est gratuit lorsqu'il est effectué sur l'initiative du service de l'Eau. S'il est effectué à la demande de l'abonné ou en cas de compteur gelé ou de compteur disparu, il sera facturé selon les tarifs suivants :

Diamètre	2011	2012
12 & 15	99,81	99,81
20	119,18	119,18
25	189,27	189,27
30	209,69	209,69
40 et supérieur	290,88	290,88

d. Frais ponctuels (tarif hors taxe)

	2011	2012
Relève exceptionnelle de compteur à la demande de l'abonné	23,11	23,11
Pose dépose du compteur pour étalonnage	23,11	23,11
Etalonnage compteur (TVA 19,60%)	= facture laboratoire	
Branchement de chantier	262,66	262,66

e. Cautions pour prêt de badges et crosses (tarif hors taxe)

	2011	2012
Badges	50,00	50,00
Crosses	50,00	50,00

f. Diverses pénalités (tarif hors taxe)

	2011	2012
Rupture de plomb, cache, scellés	105,06	105,06
Intervention non autorisée (sur vannes, robinets ...)	105,06	105,06
Piquage sans compteur	105,06	105,06
Consommation sans abonnement	52,53	52,53
Estimation forcée / Compteur inaccessible	31,41	31,41
Utilisation non autorisée des bornes incendie	200 m ³ X 2 € /m ³	200 m ³ X 2 € /m ³

III. Acompte intermédiaire

Il sera facturé un acompte correspondant à 80 % de la moitié de la consommation annuelle moyenne des deux dernières années pour les usagers en place.

IV Relevé des compteurs, estimation des consommations

Pour les nouveaux abonnés il est appliqué un forfait annuel de **45 m³** pour un adulte et **30 m³** pour un enfant.

V. Facturation fuite

En cas de fuite cachée constatée après compteur, la facture annuelle sera établie sur la base de la consommation moyenne des deux années précédentes, le volume correspondant à la fuite sera facturé au prix de la redevance eau, soit

0,9758 € H. T. le m³.

VI. T. V. A.

Il sera appliqué un taux de T. V. A. égal à **7 %** sur le rubriques assainissement (redevance Metro, redevance Metro part fixe, redevance SDA et redevance modernisation des réseaux de collecte) et **5,5 %** sur toutes les autres rubriques.

*Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 contres Ecologie
2 pour MODEM
2 pour UMP*

3. Actualisation des AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) du budget principal des opérations pluriannuelles d'investissement avec création de nouvelles AP/CP votées dans le cadre du BP 2012.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la présentation au Bureau Municipal du 06/12/2005 du mode de gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP/CP,

Vu la délibération du conseil municipal du 30/03/2006 relative à la mise en place d'AP/CP au budget principal pour les opérations pluriannuelles,

Vu la délibération du conseil municipal du 15/03/2007 actualisant dans le cadre du BP 2007, les crédits votés en AP/CP par délibération du 30/03/2006 et du 21/12/2006,

Vu la délibération du 20/12/2007 actualisant les crédits Dépenses Recettes votés au BP 2007, et créant trois nouvelles AP/CP sur la période 2008/2011,

Vu la délibération du 18/12/2008 actualisant les crédits Dépenses Recettes votés au BP 2008, et créant une nouvelle AP/CP pour la période 2009/2014,

Vu la délibération du 26/03/2009 actualisant les AP/CP dans le cadre du vote du Budget Primitif 2009, et la délibération du 17/12/2009 actualisant en fin d'exercice les AP/CP précédemment votés,

Vu la délibération du 18 mars 2010 actualisant les AP/CP dans le cadre du vote du Budget Primitif 2010, et la délibération du 16/12/2010 actualisant en fin d'exercice les AP/CP précédemment votés,

Vu la délibération du 30 mars 2011, actualisant les AP/CP dans le cadre du vote du Budget Primitif 2011,

Considérant la nécessité d'actualiser les AP/CP dans le cadre du vote du BP 2012,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De voter les nouvelles AP/CP et les révisions d'AP/CP en dépenses et recettes pour les opérations présentées dans le tableau ci-joint.

DIT

Que les Crédits de Paiement pour ces opérations, non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les Crédits de Paiement de l'année N + 1

Que les crédits sont inscrits au budget principal.

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
2 contres Ecologie
2 abstentions MODEM*

2 abstentions UMP

4. Budget primitif 2012 : Budget Principal.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu l'avis des commissions des finances des 12 octobre, 17 novembre et 7 décembre 2011,

Vu les grands axes de la préparation budgétaire 2012 exposés lors du Débat d'Orientations Budgétaires organisé à la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2011,

Vu l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la collectivité à voter un budget en suréquilibre,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le budget équilibré comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement	50 998 870,04 €
Dépenses d'ordre	7 616 168,68 €
Dont prélèvement au profit de la section d'investissement	5 456 801,88 €
Recettes réelles de fonctionnement	58 615 038,72 €

Section d'investissement :

Dépenses réelles d'investissement	39 347 301,21 €
Dépenses d'ordre	3 300,00 €
Recettes réelles d'investissement	50 957 516,39 €
Recettes d'ordre	7 619 468,68 €
Dont prélèvement provenant de la section de fonctionnement	5 456 801,88 €

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 contre Ecologie
2 contre MODEM
2 abstention UMP*

5. Budget primitif 2012 : Budget Annexe Eau.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du conseil municipal du 19 janvier 2012, fixant les tarifs de l'eau pour l'année 2012,

Vu l'avis de la commission eau du 08 décembre 2011,

Vu l'avis des commissions des finances des 12 octobre 2011 et 17 novembre 2011,

M. le Maire propose le budget primitif annexe 2012 EAU,

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ARRETE

Le budget primitif annexe 2012 EAU, aux montants exposés, ci-après en Euros :

Budget Annexe EAU

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 4 183 822,00
- Dépenses : 4 183 822,00

INVESTISSEMENT

- Recettes : 896 836,61
- Dépenses : 896 836,61

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 contre Ecologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

6. Budget primitif 2012 : Budget Annexe Cinéma.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération n°11 du conseil municipal du 15 décembre 2011, fixant les tarifs des séances de cinéma, des cartes d'abonnement et des activités programmées à "Mon Ciné" pour l'année 2012,

Vu l'avis de la commission culturelle du 16 novembre 2011,

Vu l'avis des commissions des finances des 12 octobre 2011 et 17 novembre 2011,

M. le Maire propose le budget primitif annexe 2012 CINEMA,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ARRETE

Le budget primitif annexe 2012 CINEMA, aux montants exposés, ci-après en Euros :

Budget Annexe CINEMA

FONCTIONNEMENT

- Recettes : 189 947,71
- Dépenses : 189 947,71

INVESTISSEMENT

- Recettes : 136 343,59
- Dépenses : 136 343,59

Adoptée à la majorité : 37 voix pour

*32 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 abstention MODEM
2 pour UMP*

7. Transferts et ouvertures de crédits sur exercice 2011 Budget Principal et Budgets Annexes.
Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Transferts et ouvertures de crédits : budgets principal et annexes

*Adoptée à la majorité : 32 voix pour
32 pour Majorité
3 abstention Ecologie
2 abstention MODEM
2 abstention UMP*

8. Droits d'inscription pour les journées de rencontres et de réflexions " La ville de demain : un défi culturel ?" prévues les jeudi 2 et vendredi 3 février 2012 à L'heure bleue.
Rapporteur Mme Antonieta PARDO-ALARCON

Vu la délibération n°14 du 29 septembre 2011, approuvant le projet de journées de rencontres et de réflexions intitulées « la ville de demain, un défi culturel » prévues à L'heure bleue les 2 et 3 février 2012,

Vu la délibération n° 11 du 20 octobre 2011, qui valide le partenariat entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l' Observatoire des politiques culturelles concrétisé par une convention signée le 28 octobre 2011,

Considérant qu'il convient de fixer le montant des frais d'inscription qui sont pour payer la restauration,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

L'application des droits d'inscription aux journées de rencontres et de réflexions « La ville de demain : un défi culturel ? » comme suit :

plein tarif : 30€ par participant

tarif réduit : 15€ pour les demandeurs d'emploi et les étudiants

DIT

Que les droits d'inscription à ces journées seront encaissés par la régie de recettes du secteur Patrimoine

Que les recettes correspondantes seront affectées à la nature 7062-33 CUACTI/AFCU/COLLOQUE du budget de la direction des affaires culturelles.

*Adoptée à la majorité : 31 voix pour
31 pour Majorité
1 abstention Majorité
3 abstention Ecologie*

2 abstention MODEM
2 abstention UMP

9. Reportée.

10. Partenariat Ville de Saint-Martin-d'Hères et Centre Michel Philibert en vue d'assurer la restauration du personnel communal de la Ville : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le Centre Michel Philibert pour une durée d'un an.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la Directive européenne 93/43/CEE du 14 juin 1993, relative à l'hygiène des denrées alimentaires,

Vu l'arrêté Ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiènes applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de formaliser par convention (ci-après annexée) les accords qui ont été négociés avec le Centre Philibert permettant d'assurer dans de bonnes conditions la restauration et l'accueil du personnel communal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères,

Considérant que de ces accords résulte une dépense à hauteur d'environ 20 000 euros, qui provient de la fabrication et du service des repas consommés par les agents territoriaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La Convention à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Philibert pour la restauration des agents territoriaux de la Ville, pour un montant de la prestation à hauteur de 20 000 euros environ et une durée de un an à compter de sa signature

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée à la ligne budgétaire 6042/251/RESCOL du budget de la Ville de Saint Martin d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

11. Foire verte du Mûrier 2012 : Date et tarifs.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2011 fixant la 21^{ème} Foire Verte du Mûrier au Dimanche 12 juin 2011, et les tarifs,

Considérant les propositions du Comité de pilotage Vie Locale du 29 novembre 2011,

Considérant qu'il convient de fixer la date de la 22^{ème} Foire Verte du Mûrier et de fixer les tarifs pour 2012,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

De fixer la date de la 22^{ème} Foire Verte du Mûrier, **au dimanche 3 juin 2012** et de maintenir les tarifs déterminés en 2011 à savoir :

Pour les éleveurs et producteurs	Gratuit
Pour les manèges et promenades en ânes	60 € TTC
Pour les autres exposants : <ul style="list-style-type: none">• Tarif forfait de 3 mètres• Le mètre linéaire supplémentaire	30 € TTC 4 € TTC
Pour l'accès au parking	2 € par véhicule visiteur

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

1. Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/MURIER
2. Pour les recettes au INIT/091/7083/VLEC/MURIER

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

12. **22ème foire verte du Mûrier 2012 : Demande de subventions auprès du conseil général, de la communauté d'agglomération, du crédit agricole et des communes partenaires.**

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Considérant que depuis 22 ans, la Ville de Saint-Martin-d'Hères organise en collaboration avec l'Association Intercommunale de la Colline du Mûrier, la Foire Verte du Mûrier,

Considérant que :

- au titre de l'année 2011, cette manifestation a bénéficié d'un soutien financier de la ville de Gières à hauteur de 1 144 €, ainsi que du Crédit Agricole pour un montant de 400 €
- qu'elle a fait l'objet d'un soutien financier à titre exceptionnel par le Conseil Général d'un montant de 800 € entre 1996 et 2005
- que l'implication du Conseil Général sur 9 années consécutives démontre l'intérêt de l'instance départementale pour cette action que la ville souhaite voir pérenniser au titre d'un financement de droit commun.

Considérant que la poursuite au titre de l'année 2012, de l'orientation donnée à cette manifestation à travers des animations pédagogiques visant à sensibiliser les enfants et leur famille au respect de l'environnement (travail dans le cadre péri scolaire des restaurants scolaires et celui des classes vertes du Mûrier, présenté et exposé lors de la manifestation), pour un montant prévisionnel de la dépense de 26 000 €,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'organisation de la 22^{ème} Foire Verte du Mûrier pour un montant prévisionnel total de dépenses à hauteur de 26 000 € TTC (coût du personnel compris).

SOLLICITE

Pour l'édition 2012 :

- auprès de Grenoble Alpes Métropole, sa participation financière à hauteur de 1 525 €
- auprès du Conseil Général, sa participation financière à hauteur de 1 525 €
- auprès du Crédit Agricole, sa participation financière à hauteur de 500 €
- auprès des communes partenaires (Saint-Martin-d'Uriage, Venon, Poisat, Murianette, Eybens, Herbeys et Gières) : leur participation financière au taux le plus élevé possible.

DIT

Que les dépenses afférentes à cette opération seront assurées pour partie, par subventions sollicitées auprès du Conseil Général, de Grenoble Alpes Métropole, du Crédit Agricole et des communes partenaires, Que le solde étant pris en charge par le budget principal de la ville au INIT/91/7336/VLEC/MURIER pour les recettes et au INIT/91/6233/VLEC/MURIER pour les dépenses.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

13. Marché aux fleurs 2012 : Date et tarifs.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2011 fixant la 17^{ème} édition du Marché aux Fleurs au samedi 30 avril 2011, et le droit d'inscription à 32 € T.T.C. pour 8 mètres linéaires et 4 € par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre,

Considérant les propositions du Comité de pilotage Vie Locale du 29 novembre 2011,

Considérant qu'il convient de fixer la date de la 18^{ème} édition du Marché aux Fleurs et le tarif du droit de place,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De fixer :

- La date de la 18^{ème} édition du Marché aux Fleurs **au samedi 28 avril 2012,**
- Un droit d'inscription à 33 € T.T.C. pour 8 mètres linéaires et 4,20 € par mètre linéaire supplémentaire, à compter du 9^{ème} mètre,

DIT QUE

Les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/091/6233/VLEC/FLEURS
- Pour les recettes au INIT /091/7083/VLEC/ FLEURS

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

14. Grande braderie 2012 : Date et tarifs.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2011 fixant la 25^{ème} Grande Braderie au dimanche 9 octobre 2011, et les tarifs,

Considérant les propositions du Comité de pilotage Vie Locale du 29 novembre 2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DÉCIDE

De fixer :

- La date de la 26^{ème} Grande Braderie au **dimanche 14 octobre 2012**, et les tarifs 2012, à savoir :

Pour les exposants un forfait de 5 mètres linéaires	61,00 € T.T.C.
A compter du 6 ^{ème} mètre linéaire	4,20 € T.T.C.
Pour les manèges un droit d'inscription de	67,00 € T.T.C.
Pour les commerçants sédentaires de l'Avenue	Gratuit

D'instaurer un tarif unique de 45 € pour les exposants arrivants à partir de 13h30 pour la débride.

DIT QUE

Les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/91/6233/VLEC/BRAD, et,
- Pour les recettes au INIT/91/7083/VLEC/BRAD.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

15. Marché de Noël 2012 : Dates et tarifs.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2011 fixant la date de la 10^{ème} édition d'un Marché de Noël sur la Place de la République, les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2011 ainsi que les tarifs,

Considérant les propositions du Comité de pilotage Vie Locale du 29 novembre 2011,

Considérant qu'il convient, pour 2012 de fixer les dates et tarifs du marché de Noël,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer :

- la date de la 11^{ème} édition du Marché de Noël les **samedi 1 et dimanche 2 décembre 2012**, les tarifs suivants pour les deux jours:

Tarifs associations	Sous chapiteau chauffé (10mx40m)
---------------------	----------------------------------

	Emplacement de 4,5 mètres linéaires	50.00 €
Tarifs commerçants	Sous chapiteau chauffé (10mx40m) Associations et Marché Gourmand	
	Emplacement de 4,5 ml	80.00 €
	Sous chapiteau chauffé (6mx21m) Stands cadeaux	
	Emplacement de 3 ml	70,00 €
	Sous chapiteaux non chauffés Tous produits	
	Stand de 3 ml	45.00 €
	Extérieur (sans chapiteaux)	
	Métrage	10.00 € /ml
	Manège	65.00 €
Tarifs location de matériel pour les commerçants (pour les 2 jrs)	Chaise	3.00 €
	Table	8.00 €
	Grille	5.00 €

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

- Pour les dépenses au INIT/91/6233/VLEC/NOEL, et,
- Pour les recettes au INIT/91/7083/VLEC/NOËL.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

16. Convention d'utilisation de la salle Agora du collège Henri Wallon pour des initiatives de la ville et de ses partenaires : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Considérant la volonté partagée d'ouverture du collège sur la vie locale,

Considérant les besoins de salles de réunion adaptées pour les activités organisées par les services de la Ville ou les associations partenaires,

Considérant que le collège Henri-Wallon est doté d'une salle nommée « Agora » d'une capacité de 129 personnes assises, disposant de gradins et d'un système de vidéoprojection et bénéficiant d'un accès indépendant des bâtiments scolaires,

Considérant que cette dernière peut, en dehors de son utilisation scolaire, répondre aux besoins citoyens, culturels ou éducatifs de la Ville et de ses partenaires,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition de locaux avec le collège, celle-ci se faisant à titre gratuit,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention entre le Collège Henri-Wallon et la Ville pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle « Agora ».

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

17. Tarif du chauffage dans les logements non conventionnés des groupes scolaires au titre de l'année 2012.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu la délibération n°44 du 16 décembre 2010 fixant à 10,27 €/m² le nouveau tarif de chauffage pour l'année 2011 concernant les logements non conventionnés bénéficiant du chauffage collectif (réseau raccordé à la chaufferie du groupe scolaire), soit :

- Fourniture gaz : 9,19 € x 4 % = 9,56 €/m²

- Maintenance : 0,66 € x 4 % = 0,71 €/m²

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter le tarif du chauffage pour l'année 2012 de 4,4 % pour le coût du gaz et de 4,4 % pour le coût de la maintenance dans les groupes Saint-Just et Joliot-Curie.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De fixer le tarif prévisionnel pour l'année 2012 à 10,72 € le m² soit :

Fourniture gaz : 9,56 € x 4,4% = 9,98 €/m²

Maintenance : 0,71 € x 4,4 % = 0,74 €/m²

Logements concernés par le chauffage :

Groupes scolaires	Type de logement Surface chauffée	Montant prévisionnel à payer par logement Pour l'année civile
Saint Just	F3 : 67,35 m ² x 10.72 /m ²	721,99 €
2 type IV et 1 type III	F4 : 85,84 m ² x 10.72 /m ²	920,20 €
Joliot Curie	F3 : 62,89 m ² x 10.72 /m ²	674,18 €
2 type IV et 2 type III	F4 : 74,75 m ² x 10.72 /m ²	801,32 €

DIT

Que la régularisation s'effectuera dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année 2012.

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal compte LOGEME/72/758/HABI/RECLOY

*Adoptée à la majorité : 33 voix pour
29 pour Majorité
2 pour Ecologie
1 abstention Ecologie
2 pour UMP*

18. Révision des loyers des logements non conventionnés, propriété de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2012.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du 17 décembre 2009 décidant d'appliquer au 1^{er} janvier 2010 une augmentation de 0,32 % des loyers pour les logements non conventionnés,

Vu la délibération du 16 décembre 2010 décidant d'appliquer au 1^{er} janvier 2011 une augmentation de 1,10 % des loyers pour les logements non conventionnés,

Vu l'indice INSEE de révision des loyers du 3^{ème} trimestre 2011 qui est de 120.95 et celui du 3^{ème} trimestre 2010 qui était de 118.70,

Considérant que l'écart constaté conduit à proposer une augmentation de 1,90 % à compter du 1^{er} janvier 2012 sur les loyers des logements non conventionnés, propriété de la ville,

- | | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| - Eugénie Cotton - 1 appartement | - type IV |
| - Joliot Curie - 4 appartements | - 2 type III et 2 type IV |
| - Paul Eluard - 2 appartements | - 1 type I et 1 type III |
| - Saint Just - 3 appartements | - 1 type III et 2 type IV |
| - 108 avenue de la Galochère | - 1 type IV |
| - 18 rue Colonel Manhès | - 1 type IV |
| - 13 avenue Ambroise Croizat | - 1 type 1 – 33 m2 servant de local |

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'appliquer pour l'année 2012 une augmentation de 1.90 % des loyers dans les logements non conventionnés appartenant à la ville : Eugénie Cotton, Joliot Curie, Paul Eluard, Saint Just, 108 avenue de la Galochère, 18 rue Colonel Manhès et 13 avenue Ambroise Croizat.

DIT

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal à l'imputation LOGEME / 72 / 752 / HABI/RECLOY.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

19. Tarification annuelle 2012 pour occupation d'un lot des jardins familiaux des sites Wallon 1 et 2, Champberton 1 et 2, Gourin, Les Eparres, Victor Hugo 1 et 2, Colette Besson.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu la délibération n°47 du 18 septembre 2008 fixant le tarif pour l'occupation d'un lot des jardins familiaux pour l'année 2009,

Vu la délibération n°22 du 17 décembre 2009 fixant le tarif pour l'occupation d'un lot des jardins familiaux pour l'année 2010,

Vu la délibération n°14 du 20 janvier 2011 autorisant pour l'année 2011 une augmentation de 2 % du tarif annuel appliqué durant l'année 2010,

Considérant l'aménagement réalisé par la Ville de plusieurs terrains communaux en jardins familiaux, à savoir les sites Henri Wallon 1 et 2, Gourin, Les Eparres, Victor Hugo 1 et 2, Champberton 1 et 2, et Colette Besson,

Considérant la mise à disposition à des particuliers de lots de jardin d'une superficie d'environ 150 m²,

Considérant la construction par la Ville sur certains de ces lots d'un abri de jardin,

Considérant, le tarif annuel appliqué durant l'année 2011 pour les différents lots :

- Henri Wallon 1 et 2, Champberton 1 et 2, Gourin et Victor Hugo 1	=	49,00 €
- Les Eparres (jardins avec abris)	=	92,00 €
- Victor Hugo 2 et Colette Besson (nouveaux jardins avec abris)	=	125,00 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'augmenter la participation annuelle 2012 de 2% pour l'occupation à titre précaire d'un lot de jardins familiaux des sites suivants et de fixer les nouveaux tarifs arrondis à l'euro supérieur à :

- Henri Wallon 1 et 2, Champberton 1 et 2	=	49,98 € arrondi	50.00 €
- Gourin et Victor Hugo 1	=	49,98 € arrondi	50.00 €
- Les Eparres (jardins avec abris)	=	93,84 € arrondi	94.00 €
- Victor Hugo 2 et Colette Besson	=	127,50 € (nouveaux jardins avec abris)	

De maintenir une caution de 30 € pour les les nouveaux lots Victor Hugo 2 et Colette Besson qui sera versée lors de la prise de possession du lot.

DIT

Que les recettes correspondant à la participation annuelle seront imputées sur le budget principal au compte logeme/823/70328/jardins familiaux et que les cautions seront imputées au compte logeme/823/165/jardins familiaux.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

20. Révision des tarifs pour la location des garages pour l'année 2012.

Rapporteur Mme Elizabeth PEPELNJAK

Vu la délibération du 21 décembre 1995 fixant les loyers de l'ensemble des garages gérés par la Ville à 44.82 € par mois,

Vu la délibération du 20 janvier 2011 fixant le loyer mensuel des garages à 50 € à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant la proposition d'appliquer pour l'année 2012 une augmentation de 2 % sur le tarif unique de 50 € par mois pour la location d'un garage appartenant à la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

Que les loyers de l'ensemble des garages situés dans les secteurs Lamaze et Joliot Curie, gérés par la Ville subiront une augmentation de 2 % à compter du 1er janvier 2012, soit un montant de location d'un garage passant de 50 € à 51 €.

DIT

Que les nouveaux montants seront applicables au 1er janvier 2012 et que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal au compte LOGEME/72/HABI /RECLOY.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

21. Mise en œuvre du Projet Régional de Santé par le Plan Stratégique Régional de Santé : Réponse à l'appel à projets et demande de participation financière auprès de l'Agence Régionale de Santé Rhône -Alpes.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 71, relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, attribuant aux Agences Régionales de Santé le pilotage de la politique de santé publique en région et la régulation de l'offre de santé sur les secteurs ambulatoires, médico-social et hospitalier, pour mieux répondre aux besoins et garantir l'efficacité du système de santé,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Rhône-Alpes définit les priorités régionales de santé et vise à réduire les inégalités en vue de faciliter l'accès aux droits et aux soins et à la prévention en développant l'accès au dépistage, aux bilans de santé et de prévenir les pathologies les plus graves,

Considérant le Plan Stratégique Régional de Santé (PSRS) 2011-2015, définissant les orientations et priorités régionales de santé visant le développement de la prévention en réponse aux risques environnementaux, l'accès à l'offre de santé adaptée et efficiente, la fluidité des prises en charge et des accompagnements,

Considérant la constitution de l'ARS Rhône-Alpes dont la mission consiste à mettre en œuvre les différents axes et thématiques du PSRS avec le financement par l'Etat des nouvelles actions de prévention dans les domaines « Santé mère-enfant » et « Santé environnement » en développant le soutien à la parentalité vers les publics en situation de vulnérabilité psychosociale,

Vu l'avis favorable de la commission santé du 9 janvier 2012 pour répondre à l'appel à projets 2012 de l'ARS,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Martin-d'Hères de poursuivre une politique d'insertion d'accès aux soins,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'inscrire la Ville dans le cadre de l'appel à projets 2012 de l'ARS,

SOLLICITE

Auprès de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes une participation financière pour les actions validées par la commission santé du 9 janvier 2012,

DIT

Que la dépense pour chaque action sera couverte pour partie par subvention de différentes administrations et partenaires (Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, Politique de la ville), le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé

Que la recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

22. Point Santé RSA : Demande de participation financière 2012 auprès du Conseil Général de l'Isère.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH

Vu la loi n°2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil Général de l'Isère en date du 27 février 2009 validant le programme départemental d'insertion et les plans locaux d'insertion de l'année 2009,

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 18 juin 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le département de l'Isère,

Considérant la volonté de la ville de Saint-Martin-d'Hères de poursuivre une politique d'insertion axée sur l'accès aux soins,

Considérant la création en 1996 du Point Santé, devenu Point Santé RMI en 2000,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

SOLLICITE

Auprès du Conseil Général de l'Isère une participation financière de 7 000 euros pour le Point Santé RSA

DIT

Que la dépense sera couverte pour partie par subvention, le solde étant couvert par la Ville imputé au budget hygiène / santé

Que la recette sera imputée au chapitre 7473-12 HYGIEN du budget hygiène / santé.

Adoptée à l'unanimité (36 voix)

23. Vente du véhicule Renault Mascott polybenne, immatriculé 724 BEV 38.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Considérant que ce véhicule a été acquis le 29 décembre 1999.

Considérant qu'en raison de sa vétusté, de son activité affichant 62 696 km et des travaux nécessaires à la maintenance du véhicule Renault Mascott, il a été décidé de sa mise à la réforme et de procéder à sa vente,

Considérant qu'une procédure adaptée a été lancée pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire 3T5 polybenne – marché n° 2011/054-41 notifié le 29 juillet 2011 pour permettre d'équiper le service de Relai dans le cadre de la mutualisation des véhicules,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De vendre le véhicule Renault Mascott Polybenne, immatriculé 724 BEV 38, acquis le 29 décembre 1999, affecté auparavant au service maçonnerie.

Le montant de la vente a été évalué à 7 000 €.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire 024/01/COMPTA du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

**24. Marché de prestation de services d'entretien et de réparation des extincteurs Ville et C.C.A.S. :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelles et de mutualiser des procédures de passation des marchés, la commune de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité constituer un groupement de commandes pour assurer le service d'entretien et de réparation des extincteurs des deux entités,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la ville de Saint-Martin-d'Hères, elle assurera l'ensemble de la phase de passation du marché jusqu'à la notification,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la procédure pour le marché de prestation de service relatif à l'entretien et la réparation des extincteurs, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget Ville et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
3 abstentions Ecologie
2 pour MODEM
2 pour UMP*

- 25. Marché de prestation de services d'entretien et de réparation des ascenseurs Ville et C.C.A.S. :
Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.
Rapporteur M. Thierry SEMANAZ**

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelles et de mutualiser des procédures de passation des marchés, la commune de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité constituer un groupement de commandes pour assurer le service d'entretien et de réparation des ascenseurs des deux entités,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la ville de Saint-Martin-d'Hères, elle assurera l'ensemble de la phase de passation du marché jusqu'à la notification,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la procédure pour le marché de prestation de service relatif à l'entretien et la réparation des ascenseurs, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget Ville et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
3 abstention Ecologie
2 pour MODEM
2 pour UMP*

26. Marché d'acquisition de véhicules légers berlines pour la Ville et le C.C.A.S. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commande entre le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des marchés publics,

Vu l'article 8 du code des marchés publics permettant d'organiser un groupement de commandes,

Considérant qu'à ce titre et afin de réaliser des économies d'échelles et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité constituer un groupement de commandes pour assurer l'acquisition de véhicules légers berlines des deux entités,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à la procédure pour le marché d'acquisition de véhicules légers berlines, à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget Ville et des budgets annexes.

*Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
3 abstention Ecologie
2 pour MODEM
2 pour UMP*

27. Travaux de réhabilitation énergétique de l'espace petite enfance Gabriel Péri : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réhabilitation énergétique à l'espace petite enfance Gabriel Péri sis 18, rue Colonel Mahnès à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'espace petite enfance Gabriel Péri sis 18 rue Colonel Mahnès à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28. Installation de volets roulant pour une sécurisation des accès à la Maison Communale et l'annexe mairie (C.C.A.S. - DRH) : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Considérant qu'il est nécessaire d'installer des volets roulants pour sécuriser les accès de la Maison Communale et de l'annexe mairie (C.C.A.S. - DRH) sises 111 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour l'installation de volets roulants pour la sécurisation des accès à la Maison Communale et l'annexe mairie (C.C.A.S. - DRH) sises 111 avenue Ambroise Croizat à Saint-Martin-d'Hères

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

29. Travaux de mise en accessibilité de la bibliothèque Paul Langevin : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en accessibilité à la bibliothèque Paul Langevin sise 29 place Karl Marx à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une autorisation de travaux et une déclaration préalable pour les travaux de mise en accessibilité de la bibliothèque Paul Langevin sise 29 place Karl Marx à Saint-Martin-d'Hères

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

30. Extension et réaménagement des locaux de la propreté urbaine aux ateliers municipaux : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer un permis de construire.

Rapporteur M. Abdallah SHAÏEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de faire une extension et un réaménagement des locaux du service propreté urbaine aux ateliers municipaux sis 71 avenue Jean Jaurès à Saint-Martin-d'Hères,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à déposer une demande de permis de construire pour l'extension et le réaménagement des locaux du service propreté urbaine aux ateliers municipaux.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

**Signature du secrétaire de la séance du conseil
municipal du 19 janvier 2012 :**